

CONVENTION

Entre La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine

ci-après dénommée Marseille Provence Métropole

Et L'Association Med MultiMed, dont le siège est situé chez Cityvox, Pôle Media Belle de mai, 37/41 rue Guibal, BP 65 13003 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Eric MAZOYER

ci-après dénommée Med MultiMed

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la Convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre Med MultiMed et Marseille Provence Métropole à l'occasion de sa participation à l'événement « Med MultiMed 4 ».

Article 2 : obligations de l'association

1. Proposer à Marseille Provence Métropole une tribune lui permettant de faire connaître sa politique en faveur de la filière audiovisuel-multimédia, ainsi que ses projets.
2. Mettre en place des opérations de relations publiques permettant à Marseille Provence Métropole de nouer des contacts et des partenariats par l'organisation de rencontres et de dîners.
3. Med multiMed s'engage à faire figurer le logo et à faire mention de Marseille Provence Métropole sur les supports de communication relatifs à la manifestation :
 - affichage
 - insertions publicitaires dans la presse,
 - dossiers de presse,
 - invitations
 - site internet...

4. Med multiMed s'engage à associer Marseille Provence Métropole à tous les événements médiatiques organisés lors de la manifestation :

- conférences de presse,
- cérémonie d'inauguration,...

5. Med Multimed s'engage à mettre à disposition de Marseille Provence Métropole :

- 10 invitations pour le dîner
- des invitations à la manifestation en fonction de ses besoins
- le fichier des visiteurs

6. Med MultiMed fournira à Marseille Provence Métropole à l'issue de la manifestation un bilan de l'opération ainsi qu'un état financier des dépenses et des ressources, certifié conforme.

Article 3 : Obligations de Marseille Provence Métropole

Marseille Provence métropole s'engage à régler le montant de la subvention, soit 13 000 € TTC, (treize mille euros).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif selon les règles en vigueur dans les collectivités locales.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'association :

Banque	Guichet	Compte	Clé
11306	00052	39428613000	23

Article 4 : Contentieux

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de désaccord sur l'un des articles de la présente convention, toute solution amiable avant d'ester devant la juridiction compétente qui est celle du lieu de la signature de la convention.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention cessera de plein droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique pour une prochaine édition de l'événement.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,
son Président,

Pour l'association Med MultiMed
son Président,

Eugène CASELLI

Eric MAZOYER